



PROCES - VERBAL

Conseil Municipal Réunion du 12 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le douze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Machecoul-Saint-Même, légalement convoqué, s'est réuni salle de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Laurent ROBIN, Maire.

Étaient présents : M. Laurent ROBIN, Mme Laura GLASS, M. Jean BARREAU, Mme Laurence FLEURY, M. Yannick LE BLEIS, Mme Elisabeth MORICE, M. Yves BATARD, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, Mme Mélanie PELLERIN, M. Yves MAUBOUSSIN, Mme Françoise BRISSON, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, M. Fredy NORMAND, Mme Katia GILET, Mme Aurélie TREMAN, M. Bruno MILCENT, Mme Séverine BRUNEAU, M. Gaston LE ROY, Mme Corinne ROUSSELEAU, M. Léo BOURRE-LERAY, Mme Patricia GUICHARD, M. Franck PADIOLEAU, M. Hervé de VILLEPIN, Mme Sandrine JOUBERT, M. Daniel JACOT, Mme Nathalie DEJOUR, M. Bruno EZEQUEL, Mme Joëlle THABARD, M. Richard LAIDIN formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme Marie-Noëlle PEYREGA (pouvoir à Mme Françoise BRISSON), M. Pierre SOULAS (pouvoir à M. Yannick LE BLEIS).

Absent : M. Romain CHARIER.

Madame Patricia GUICHARD a été élue secrétaire de séance.

Présents : 30 Votants : 32

Assassinat de Samuel PATY : hommage des communes de France

L'assassinat de Samuel PATY, professeur d'histoire-géographie, en charge de l'enseignement moral et civique, au collège du Bois d'Aulne à Conflans-Sainte-Honorine est un acte barbare et révoltant que rien ne peut justifier.

L'Association des Maires de France appelle toutes les communes de France à témoigner de leur solidarité avec la victime et sa famille, de leur soutien à l'ensemble de la communauté éducative et de leur mobilisation pour défendre la liberté d'expression et la primauté de la laïcité dans l'organisation de la République.

Monsieur le Maire demande de respecter une minute de silence.

VU le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 réglementant la profession d'entrepreneur de spectacles,

VU la circulaire du 13 juillet 2000, réglementant la profession d'entrepreneur de spectacles,

CONSIDÉRANT l'obligation de modifier le titulaire des licences en début de mandat,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ◆ DÉSIGNÉ Monsieur Yannick LE BLEIS, Adjoint, comme titulaire des licences d'entrepreneur de spectacle de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégories,
- ◆ AUTORISE Monsieur Yannick LE BLEIS, Adjoint, à demander l'attribution des licences d'entrepreneur de spectacle de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégories, par le biais du dossier réglementaire de la DRAC Pays de la Loire.

VOEUX/MOTION

Vœu relatif à la situation en Artsakh (Haut Karabakh)

75_12112020_94

Exposé : Intervention de Jean BARREAU

Le 27 septembre dernier, la République d'Azerbaïdjan, avec l'appui politique et militaire de la Turquie et le renfort de mercenaires djihadistes syriens, a déclenché une guerre d'une violence sans précédent contre la population du Haut-Karabakh (de son nom arménien Artsakh).

Cette terre, partie orientale de l'Arménie historique, est peuplée à l'échelle millénaire par le peuple arménien. Sur décision arbitraire et unilatérale de Joseph Staline, elle fut en 1921 rattachée à l'Azerbaïdjan. Dès 1988, l'émancipation des peuples conduisit les Républiques Socialistes Soviétiques à muer en états indépendants aussitôt reconnus par le droit international. Suite à référendum, le peuple de l'Artsakh se déclara République indépendante. L'Azerbaïdjan, voulant récupérer ce territoire peuplé à 95 % d'Arméniens, engagea alors une guerre sans merci.

L'attaque actuelle fait suite notamment à celles de 2016 et de juillet dernier. Cependant, l'intensité du conflit, l'utilisation d'armements conventionnels lourds, les bombardements massifs et délibérés des populations et des infrastructures civiles (villes, villages, crèches, maternités, hôpitaux, églises), et le recours systématique à des munitions à fragmentation et à des bombes au phosphore blanc prohibées par le droit international, montrent que le différend territorial n'est qu'un prétexte et qu'en réalité il s'agit d'une tentative d'épuration ethnique de la population arménienne ancestrale de l'Artsakh. L'emploi de mercenaires djihadistes venant de Syrie via la Turquie n'est pas sans rappeler que le gouvernement turc avait eu recours en 1915 lors du premier génocide à des criminels libérés de ses geôles pour être dirigés contre la population arménienne.

Le sort de l'Artsakh (et peut-être de l'Arménie ensuite) adresse bien au-delà de ses seuls habitants. De notre attitude face à ce "panturquisme néo-ottoman", c'est notre propre avenir, de Français et d'Européens, qui est engagé.

La neutralité d'action de la France, de l'Europe et de l'OTAN, face à une Turquie et un Azerbaïdjan, dont l'objectif commun serait l'éradication de la population arménienne, donc un deuxième génocide, est insoutenable aujourd'hui et devant l'Histoire.

Débat :

Hervé de VILLEPIN : En début de séance, nous avons respecté une minute de silence à la mémoire de Samuel PATY, c'est très bien. Nous allons voter une motion pour le Haut-Karabakh, c'est très bien.

Je voulais simplement faire remarquer que suite à l'assassinat de Samuel PATY, notre Président de la République a pris des engagements forts, des décisions qui ont valu, dans certains pays (pour ne pas le nommer la Turquie et son Président), voir son portrait déchiré et le drapeau français brûlé. Si nous les communes de France nous sommes capables de voter une motion pour soutenir le Haut-Karabakh, je pense que l'on pourrait aussi nous les communes de France, à travers leur Maire, voter une motion de soutien au Président de la République dans ces moments difficiles.

M. LE MAIRE : Très bien. Il faut que nous préparions ce texte donc nous le ferons lors d'un prochain conseil municipal.

Hervé de VILLEPIN : Nous pourrions aussi demander à nos députés et sénateurs de se prononcer pour défendre cette motion.

M. LE MAIRE : Je propose que cette motion soit transmise aux élus nationaux du territoire.

Jean BARREAU : Une petite précision. Dans cette affaire, nous avons à faire à deux protagonistes que l'on connaît bien, la Turquie qui veut rétablir absolument l'empire Ottoman et la Russie qui a lâché des territoires en 1991 et qui dit aux Arméniens que sans eux ils ne peuvent rien faire. Donc les Arméniens qui sont quand même 3 millions en Arménie contre 13 millions en extérieur ne peuvent s'impliquer et sont au milieu de tout cela.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, formule le vœu suivant :

- ◆ RECONNAISSANCE par la France de la République d'Artsakh, gage de sécurité pour ses populations, de stabilité régionale et mondiale.

INFORMATIONS DIVERSES

1. Modification du PLU dans le cadre du projet MFC

M. LE MAIRE : Cela a pu vous poser question puisque ce conseil municipal devait se tenir initialement il y a 8 jours et que nous avons souhaité le repousser pour pouvoir bénéficier d'un délai suffisant pour voter cette modification de plan local d'urbanisme.